



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°140- 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE CAPBRETON MADAME FLORA LAVILLENIE – COURS DE YOGA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété de la personne publique et notamment son article L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

Vu la décision n°72-2024 du 18 mars 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant le souhait de la commune de rendre attractif son territoire en y autorisant des occupations de son domaine public à titre temporaire et révoquant,

Considérant la publicité préalable à la délivrance de titre parue sur le site de la commune en date du 02 avril 2024,

DÉCIDE

De signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Flora LAVILLENIE pour des cours de yoga du 9 mai au 30 septembre 2024.

- Terrasse du casino : Du 9 au 30 mai : samedis et jeudis de 11h à 12h
Du 1^{er} au 30 septembre : mardis de 9h à 10h – de 10h à 11h

- Jardin public : Du 11 juin au 30 juin : mercredis et jeudis de 9h à 10h
Du 1^{er} juillet au 31 août : lundis et mercredis de 10h30 à 11h30

- Pelouse du mini-golf : Du 1^{er} juin au 10 juin : mercredi et jeudi de 9h à 10h

Précise que le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à 157,50 euros.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.



Fait à Capbreton, le 16 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noubas - 50 cours Tyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous Préfecture le : 21/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 21/05/24